

La DIA SAFER : simple information ou purge du droit de préemption ? (mise à jour du 23/04/2019)

Nature de l'opération	Objet de l'opération	DIA pour ...	
		... simple information	... purge du droit de préemption
Vente en pleine propriété (PP) de terres / près	Terres / pâtures : <ul style="list-style-type: none"> - A partir de 0 m² : en zone A, N du PLU ; en zone Non constructible d'une carte communale ; dans les secteurs ou partie non urbanisés en l'absence de document d'urbanisme (RNU) - En zone U, AU à usage agricole et d'une surface <ul style="list-style-type: none"> > plus de 25 ares < moins de 25 ares - Mixte : situé en zone A, N et U, AU 	X	X
	- En zone U, AU sans usage agricole		X X X (DP partiel)
	Terrain nu, friches, ruines, installation ou équipement temporaire présent sur la parcelle (<i>voir lexicque définition « vocation agricole »</i>)		PAS DE NOTIFICATION
Vente en PP de bâtiments	Bâtis à usage agricole situé en zone U		X
Vente en PP de bâtis + terres / près	<ul style="list-style-type: none"> - Ensemble bâtis à usage agricole + terres / pâtures - Maison d'habitation compris dans un corps de ferme - Ensemble bâtis n'ayant pas d'usage agricole durant 5 dernières années + terres / près en zone : ZAP, PAEN, A, N, Nb, Nc, Nd, NC, partie non urbanisé 		X X X (DP partiel)
Echange en propriété	Echange réalisé selon L. 124-1 et L. 143-4 1° CRPM	X	
Apports en société	Apport d'un bien rural à une société Excepté pour GFA / GFR familial ou cas d'associé exploitant	X	X
Vente accessoire ou principale	DPB		X

La DIA SAFER : simple information ou purge du droit de préemption ? (mise à jour du 23/04/2019)

Vente en démembrement de propriété	Usufruit		X
	Nue-propriété ; si et seulement si : <ul style="list-style-type: none"> - SAFER dispose déjà de l'usufruit ; - SAFER peut acquérir l'usufruit ; - Durée de l'usufruit ne dépasse pas 2 ans ; A défaut,	X	X
Cession de parts ou actions d'une société ayant pour objet principal l'exploitation ou la propriété agricole	- Cession <u>totale</u> de parts / actions - Cession <u>partielle</u> de parts / actions	X	X
Donation au profit d'un 1/3 (au-delà du 6 ^e degré)	Foncier bâtis ou non-bâtis à usage agricole ou à vocation agricole		X
Donation au profit : ascendant / descendant collatéraux jusqu'au 6 ^e degré époux / partenaire PACS		X	
Vente d'une parcelle boisée	Parcelle <u>non classée</u> au cadastre en nature de bois et forêts		X
	Parcelle <u>classée</u> au cadastre en nature de bois et forêts : <i>bois divers (B), peupleraie (BP), futaie feuillue (BF), futaie résineuse (BR), futaie mixte (BM), taillis sous futaie (BS), oseraie (BO), taillis simple (BT)</i> Exceptions Si la parcelle boisée est comprise dans un massif forestier inférieur à 4 ha dans le Nord Si la parcelle boisée est comprise dans un massif forestier inférieur à 2 ha dans le Pas-de-Calais Si la parcelle boisée est comprise dans un massif forestier inférieur à 4 ha dans l'Oise Si la parcelle boisée est comprise dans un massif forestier inférieur à 0,5 ha dans la Somme Si la parcelle boisée est comprise dans un massif forestier inférieur à 4 ha dans l'Aisne	X	X X X X X